

PRÉFET DU VAL-D'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'AGRICULTURE DE LA FORÊT ET DE L'ENVIRONNEMENT

**- A V I S -**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL — AUTORISATION DE TRAVAUX**

**(CODE DE L'ENVIRONNEMENT — LIVRE II — TITRE 1<sup>ER</sup>)**

Par arrêté préfectoral n° 2018/14997 du 17 décembre 2018, le préfet du Val-d'Oise a déclaré d'intérêt général les travaux de restauration des berges du ru de Montlignon - parc de Maugarny - sur le territoire de la commune de Montlignon.

**Localisation et description des travaux :**

Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Montlignon dans le parc de Maugarny dans un ensemble d'habitations privées regroupées en copropriétés. Trois copropriétés sont présentes sur le site : le Val de Maugarny, le Cèdre de Maugarny et le Lac de Maugarny, dont le regroupement forme l'Association syndicale libre (ASL) du Parc de Maugarny.

**Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet :**

<b>Numéros</b>	<b>Localisation</b>	<b>Propriétaires</b>
AC59	Longue parcelle en rive droite depuis la voie de la rocade jusqu'à la parcelle AC17	Copropriété le Val de Maugarny
AC59	Rive droite, 18 allée des peupliers	Copropriété le Val de Maugarny Mme WEILL
AC59	Rive droite, 17 allée des peupliers	Copropriété le Val de Maugarny Mme ÉLÉFTHÉRIOU
AC51	Rive gauche, 79 allée des buis	Copropriété le Cèdre de Maugarny M. et Mme HERY
AC56	Rive gauche, 77 allée des Fresnes	Copropriété le Lac de Maugarny M. et Mme LEDOUX

**Durée de l'autorisation**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (CINQ) ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Accès aux installations**

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux de restauration et aux opérations d'entretien du ru, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains seront avertis des travaux environ un mois avant leur exécution par le SIARE qui procédera à une information par voie postale auprès des propriétaires. Les travaux qui seront réalisés sur ces terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Publication**

L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)). Ces deux documents seront également affichés pendant un mois en mairie de Montlignon.

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Le dossier sur l'opération autorisée, est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ainsi qu'à la mairie de Montlignon pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.